

PRÉFECTURE DU CHER

DIRECTION des RELATIONS avec les
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
et du CADRE de VIE
Bureau de l'environnement

N°2910 CARRIERES

ARRÊTÉ du 7 JUL. 1994

**accordant le transfert en faveur de la SA GSM
d'autorisations d'exploitation de carrières
précédemment détenues par la SA GSM Centre
et la SA GSM Ouest-Pays de Loire**

Le préfet du Cher, chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code minier,

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières,

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 1991 accordant le transfert en faveur de la SA GSM Centre de 14 autorisations d'exploitation de carrières dont :

- l'arrêté préfectoral du 13 juin 1988 autorisant la SA Sablières du Berry, dont le siège social est situé route de Berry-Bouy à Saint-Doulchard (18230), à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Bruère-Allichamps, au lieu-dit "Nohant", dans les parcelles cadastrées section A n° 151, 158, 159 et 160 pour une superficie totale d'emprise d'environ 21 ha 50 a, une superficie exploitable d'environ 16 ha et pour une durée de 15 ans,
- l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1982 autorisant la SA Sables et Graviers du Centre, dont le siège social est situé au lieu-dit "Les Baguettes" à Saint-Florent-sur-Cher (18400), à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune du Subdray, au lieu-dit "Les Grands Usages", dans les parcelles cadastrées section A n° 6, 7 et 279, pour une superficie de 22 ha 25 a 55 ca et pour une durée de 15 ans,
- l'arrêté préfectoral du 20 août 1986 autorisant la SARL Carrières Bernard Ferry, dont le siège social est situé 40 route de Châteauneuf à Trouy (18570), à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de Plaimpied-Givaudins, au lieu-dit "Les Montrons", dans les parcelles cadastrées section G 1 n° 9, 11, 56, 82 et 88, pour une superficie d'environ 30 ha et pour une durée de 30 ans,
- l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1986 autorisant la société Sables et Graviers de Preuilly, dont le siège social est situé à Quincy (18120), à poursuivre, pour une durée de 10 ans, l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Preuilly, au lieu-dit "Pacage de la Motte", sur partie des mêmes parcelles que l'autorisation initiale du 28 octobre 1976 accordée à M. Alexandre LEPELTIER, section A n° 113, 114, 579 et 580 ayant une superficie totale de 40 ha environ,

.../...

- l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1988 autorisant la SA Sablières du Berry, dont le siège social est situé route de Berry-Bouy à Saint-Doulchard (18230), à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Quincy, au lieu-dit "L'Ile", dans la parcelle cadastrée section ZD n° 4 d (partie de la parcelle anciennement cadastrée section A n° 736), pour une superficie de 8 ha 50 a environ et pour une durée de 2 ans,
- l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1985 autorisant, pour une durée de 10 ans, la SA Sablières du Berry, dont le siège social est situé route de Berry-Bouy à Saint-Doulchard (18230), à étendre sur les parcelles cadastrées section B n°s 45, 47 et 48, au lieu-dit "Les Saules", commune de Quincy, pour une superficie totale de 16 ha 35 a 55 ca et pour une superficie exploitable d'environ 11 ha, l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaires précédemment autorisée sur la parcelle cadastrée section B n° 43 par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1982,
- l'arrêté préfectoral du 24 mars 1981 autorisant la SA Sablières du Berry, dont le siège social est situé route de Berry-Bouy à Saint-Doulchard (18230), à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire de Court, au lieu-dit "L'Ile", dans les parcelles cadastrées section A n°s 1, 3 à 11, pour une superficie de 30 ha environ et pour une durée de 15 ans,
- l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1989 autorisant la SARL Sogemac, dont le siège social est situé à Couargues (18300), à étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Thauvenay, en lit majeur de la Loire, au lieu-dit "les Prés Communs", dans les parcelles cadastrées section A n°s 944 et 946 (ex. 460 pour partie), pour une superficie exploitable supplémentaire de 20 ha environ et pour une durée de 15 ans,
- l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1987 autorisant la SA Sablières du Berry, dont le siège social est situé route de Berry-Bouy, BP 62, à Saint-Doulchard (18230), à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Vierzon, au lieu-dit "Les Terres du Bois Blanc", dans la parcelle cadastrée section AW n° 4 pour partie, pour une superficie exploitable d'environ 4 ha 88 a 14 ca et pour une durée de 3 ans,
- l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1988 autorisant la SA Sablières du Berry, dont le siège social est situé route de Berry-Bouy, BP 62, à Saint-Doulchard (18230), à étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire des communes de Vierzon et Foëcy, au lieu-dit "Les Terres du Bois Blanc", dans les parcelles cadastrées section AW n°s 4, 9 17, 75, 77, 79, 6, 8, 10, 11 et 18 (Vierzon) et la parcelle cadastrée section D n° 634 (Foëcy), pour une superficie exploitable totale de 38 ha 60 a 54 ca environ et pour une durée de 20 ans,
- l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1981 autorisant la SA Sablières du Berry, dont le siège social est situé route de Berry-Bouy à Saint-Doulchard (18230), à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Cher, au lieu-dit "Champ Tiran", dans les parcelles cadastrées section C n°s 176 à 180 pour une superficie de 7 ha 96 a 67 ca et pour une durée de 8 ans,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1990 autorisant la SA GSM Centre, dont le siège social est situé route de Berry-Bouy à Saint-Doulchard (18230), à exploiter une carrière à ciel ouvert, en fouille noyée, de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Cher, en bordure du Cher, au lieu-dit "Champ Thudor", dans la parcelle cadastrée section C n° 640 d'une superficie totale de 69 423 m², pour une superficie exploitable de 56 000 m² et une durée de 5 ans,

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 1991 autorisant la SA GSM Centre, dont le siège social est situé route de Berry-Bouy, BP 62 à Saint-Doulchard (18230), à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Cher, au lieu-dit "Les Augerets", dans les parcelles cadastrées section D 3 n°s 104 pp et 105 pp, d'une superficie totale de 126 500 m² dont 110 000 m² sont exploitables et pour une durée de 10 ans,

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 1991 autorisant la SA GSM Centre, dont le siège social est situé route de Berry-Bouy à Saint-Doulchard (18230), à exploiter une carrière à ciel ouvert, en fouille noyée, de sables et graviers, sur le territoire de la commune de Quincy, au lieu-dit "L'Ile", en bordure du Cher, dans les parcelles cadastrées section ZD n° 4 z, 4 c et 4 b pour partie d'une superficie totale de 320 000 m² dont 275 000 m² exploitables, pour une durée de 20 ans,

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1991 accordant le transfert en faveur de la SA GSM Centre des autorisations d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Corquoy, au lieu-dit "L'Ilon", détenues par l'entreprise CASSIER SA :

- l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1987 autorisant l'entreprise CASSIER SA, dont le siège social est situé 58 boulevard Gambetta à Argent-sur-Sauldre (18410), à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Corquoy, en lit majeur du Cher, au lieu-dit "L'Ilon", dans la parcelle cadastrée section B n° 178, pour une superficie exploitable de 3 ha 80 a et pour une durée de 6 ans,
- l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1990 autorisant l'entreprise CASSIER SA à étendre l'exploitation de la carrière précitée dans les parcelles cadastrées section B 2 n° 178 (pour partie), 179 et 180 pour une superficie exploitable de 140 500 m² et pour une durée de 15 ans,

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1991 autorisant la SA GSM Centre, dont le siège social est situé BP 62, route de Berry-Bouy à Saint-Doulchard (18230), à exploiter une carrière à ciel ouvert, en fouille semi-noyée, de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Preuilly, aux lieux-dits "Champs des Vents", "Prés du Moulin" et "Les Pacages", en bordure du Cher, dans les parcelles cadastrées section A n° 107 pp, 108 à 114, 115 pp, 116 pp, 576 et 578 à 580 d'une superficie totale de 516 125 m², pour une durée de 4 ans,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 1993 autorisant la SA GSM Ouest-Pays de Loire, dont le secteur centre est situé route de Berry-Bouy, BP 62 à Saint-Doulchard (18230), à étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert, en fouille noyée, de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Vierzon, au lieu-dit "Les Terres du Bois Blanc", en bordure du Cher, dans les parcelles cadastrées section AW n° 12, 13, 15 et 16, pour une superficie supplémentaire de 17 776 m² dont 12 000 m² environ sont exploitables (autorisation limitée au 20 juillet 2008),

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1993 autorisant la SA GSM Ouest-Pays de Loire, dont le secteur Centre est situé route de Berry, BP 62 à Saint-Doulchard (18230), à exploiter une carrière à ciel ouvert, en fouille noyée, de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Méry-sur-Cher, au lieu-dit "La Vallée", à proximité du Cher, dans les parcelles cadastrées section ZN n° 69 pp et 79 pp, pour une superficie totale de 50 000 m², pour 41 000 m² de surface exploitable et pour une durée de 6 ans,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 1992 attestant que la société GSM Centre a fait l'objet d'une fusion par voie d'absorption au profit de la société GSM Bretagne, laquelle a fait l'objet d'un changement de dénomination sociale et est devenue "GSM Ouest-Pays de Loire",

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 1993 attestant que la société GSM Ouest-Pays de Loire a fait l'objet d'une fusion par voie d'absorption au profit de la SA GSM,

VU la demande de transfert au profit de la SA GSM, reçue en préfecture le 26 avril 1994, de toutes les autorisations d'exploitation de carrières accordées à la SA GSM Centre et à la SA GSM Ouest-Pays de Loire par les arrêtés préfectoraux susvisés,

VU l'avis de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Centre en date du 10 juin 1994,

.../...

SUR la proposition de M. le secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les autorisations d'exploitation de carrières, précédemment détenues par la SA GSM Centre et par la SA GSM Ouest-Pays de Loire, accordées par les arrêtés préfectoraux susvisés sont transférées à la SA GSM, dont le siège social est situé 4 rue des frères Tissier à Carrières-sous-Poissy (78300).

ARTICLE 2 - Toutes les dispositions des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation susvisés demeurent applicables, le nouveau titulaire des autorisations se substituant d'office aux précédents dans l'intégralité des droits et obligations.

ARTICLE 3 - Un avis de transfert d'autorisations d'exploitation sera affiché dans chaque commune concernée pendant une durée minimum d'un mois et sera inséré, aux frais de l'exploitant, dans un journal local ou régional diffusé dans le département.

ARTICLE 4 - M. le secrétaire général, MM. les sous-préfets de Saint-Amand Montrond et Vierzon, MM. les maires de Bruère-Allichamps, Le Subdray, Plaimpied-Givaudins, Preuilly, Quincy, Saint-Hilaire de Court, Thauvenay, Vierzon, Foëcy, Villeneuve-sur-Cher, Corquoy et Méry-sur-Cher, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GSM ainsi qu'aux directeurs et chefs de service consultés lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général,

Par intérim, le directeur de cabinet

Signé : Robert CHAUVIN

Pour ampliation

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,

Le directeur des relations

avec les collectivités territoriales et
du cadre de vie,

Michel CREPEL
Michel CREPEL

